

**Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

S/22514
22 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

**LETTRE DATEE DU 21 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite aux lettres que nous vous avons envoyées, dont la dernière, No 37, en date du 15 avril 1991, j'ai l'honneur de vous exposer les faits concernant d'autres actes perpétrés par l'Iran, en violation de l'accord de cessez-le-feu conclu entre l'Iraq et l'Iran.

I :

1. Le 10 avril 1991, à 9 heures, trois groupes d'Iraniens se sont infiltrés en territoire iraquien et ont pris trois itinéraires différents (la route longeant la rivière du Chatt al-Arab; la route d'Ataba; la route de Chalamija). Ces trois groupes, qui bénéficiaient de l'appui de véhicules chargés de lance-roquettes de 107 millimètres, ont convergé et réussi à prendre position à l'intérieur du territoire iraquien. A la suite d'un accrochage avec les forces iraqiennes, cette position a été reprise et huit personnes des éléments infiltrés iraniens ont été tuées.
2. Le 10 avril 1991, entre 9 h 20 et 11 h 20, les Iraniens ont bombardé la région iraquienne de Majnoun à l'artillerie lourde.
3. Le 13 avril 1991, à 4 h 30, un véhicule de type pick-up civil transportant quatre personnes en provenance du territoire iranien a été repéré alors qu'il empruntait la route de Chalamija. Ce véhicule, qui est demeuré sur le territoire iraquien jusqu'à 4 h 45, a regagné le territoire iranien avec à son bord les quatre personnes en question. Le même jour, à 9 heures, deux véhicules de transport blindés et un véhicule de type Landcruiser pick-up iraniens ont été repérés alors qu'ils empruntaient la route de Doïaji, en provenance de la région de Chalamija, et ont pris position sur le territoire iraquien. Une douzaine de personnes, civiles et militaires, en sont descendues. Le même jour, à 11 h 15, ces deux véhicules de transport blindés et le véhicule civil ont repris la même route pour regagner le territoire iranien.

4. Le 15 avril 1991, à 4 h 35, un groupe en provenance du territoire iranien s'est infiltré en territoire iraquien et a tiré à l'arme légère en direction des positions des forces iraqiennes situées à proximité du poste iraquien de Moussa Al-Kazem (secteur du centre), faisant cinq blessés parmi nos soldats.

II. Le 18 avril 1991, à 6 h 30, les Iraniens ont bombardé la région de Faijala aux lance-roquettes de 107 millimètres à partir de la région iranienne de Qasr-Chirine en lançant 12 roquettes.

Cette violation, qui vient s'ajouter aux violations iraniennes antérieures confirme une fois encore la persistance du Gouvernement iranien de violer les dispositions du cessez-le-feu conclu entre les deux pays et son intention délibérée de porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Le gouvernement de mon pays confirme de nouveau la responsabilité du Gouvernement iranien pour tous les dégâts que ces violations occasionnent à l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI
